

# REGLEMENT INTERIEUR du club

## « LES ARCHERS DE VICHY »

**Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Toute adhésion au club entraîne la connaissance et l'acceptation de ce règlement.**

### **Article 1 : Condition d'admission – ADHESION - Licence**

L'admission ou l'adhésion au club se fait suivant l'article 3 des statuts.

La prise de la licence FFTA est obligatoire. Cette licence est dématérialisée. Elle est prise individuellement par le responsable des inscriptions du club via l'intranet fédéral. En retour, la Fédération envoie la licence à chaque adhérent par messagerie électronique (email).

Chaque adhérent doit fournir une adresse de messagerie électronique valide. En cas de changement, il doit en informer les responsables du club.

Les adhérents doivent être informés des tarifs, des horaires de pratique et des conditions d'assurance. La notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération doit être remise à chaque adhérent. L'adhérent est aussi informé que l'option « Individuelle Accident » est obligatoirement prise et que son montant est compris dans le tarif de la cotisation annuelle club.

Pour adhérer, chaque personne doit fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie, avec des coordonnées postales et téléphoniques à jour. L'adresse de messagerie (email) est indispensable et doit être valide.
- Une autorisation parentale dûment remplie pour les mineurs.
- Un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc y compris en compétition.
- Le règlement complet de la cotisation pour la saison. *(Le règlement peut être étalé sur 3 mois. Dans ce cas, tous les chèques doivent être remis en même temps. Le trésorier du club se charge de gérer l'étalement mensuel).*

### **Adhésion FFH (Fédération Française Handisport) :**

Le club peut prendre des « licences FFH compétitions » suivant l'agrément de la FFTA. Ces licences permettent aux adhérents handisports de pouvoir participer aux divers championnats handisports.

Le tarif d'inscription du club est identique. Il n'y a pas de surcoût.

Pour pouvoir prendre ces licences, la FFH demande au club un droit d'adhésion conséquent et au minimum la prise de 3 licences. Dans ces conditions, le club ne pourra prendre ce type de licences que si nous avons **au minimum 3 demandes de « licences FFH compétitions »**.

Le droit d'adhésion du club à la FFH ne sera réglé qu'à cette condition.

L'archer handisport devra fournir un dossier dûment rempli. Ce dossier lui sera fourni par le club.

La licence FFTA ne pourra être effective qu'après la prise de la licence FFH.

### **Article 2 : INSTALLATIONS - ACCES - ACCUEIL**

Le club dispose de deux installations mis à disposition par le service des sports de Vichy-Vichy Communauté :

- **Pour le tir en salle**, période de septembre à début avril, le Gymnase Jules Ferry – Allée des ailes
- **Pour le tir en extérieur**, période d'avril à septembre, un terrain d'entraînement spécifique au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

### **Tir en Salle - Gymnase Jules FERRY :**

- L'accès se fait uniquement en présence des responsables qui disposent des clefs. L'accès en véhicule peut se faire jusqu'au parking devant le gymnase.
- En fin de séance,
  - Enlever les blasons
  - Balayer la paille laissée sur le sol par les stramits et vérifier la propreté du site (pas d'affaires laissées par les archers)
  - Vérifier l'extinction des projecteurs des cibles et l'éclairage général de la salle.
  - Vérifier la fermeture des accès à la salle (issues de secours, porte d'entrée).
  - Vérifier la fermeture du local club (lumière et porte).
  - Fermer à clef le portail d'accès au parking.

### **Tir en Extérieur - Centre Omnisports :**

- L'accès se fait en présence des responsables qui disposent des clefs. Toutefois, les archers confirmés adultes qui désirent pratiquer en dehors des horaires définis, devront faire la demande d'une clef du portail. Aucune clef ne sera donnée à un mineur.
- L'accès au terrain est interdit aux véhicules (voitures, fourgon, fourgonnette...). Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus (coté boulodrome ou coté Centre International de séjour)
- L'accès au terrain en véhicule est toléré pour :
  - Les adhérents handisports du club (demander le code d'accès).
  - Les responsables du club lors de besoins spécifiques (travaux d'entretien, transport de matériel, organisation de compétition...)
  - Ces accès doivent être limités et en aucun cas, les véhicules ne doivent être stationnés sur les pelouses ou les zones en herbe.
- En fin de séance,
  - Enlever les blasons et Remettre les bâches sur les cibles.
  - Vérifier la propreté du site (pas d'affaires laissées par les archers).
  - Vérifier la fermeture à clef du local club.
  - Vérifier la fermeture à clef de la grille d'entrée.

### **Les horaires :**

- Les horaires disponibles pour le club sont accordés pour l'année par le service des sports (voir convention et avenants).
- L'agencement des créneaux horaires pour les groupes d'archers est défini par le Conseil d'Administration du club lors de la réunion de préparation de la rentrée.
- Pendant les vacances scolaires, le gymnase Jules Ferry n'est plus à la disposition exclusive du club. Pour disposer de créneaux horaires, le club doit en faire la demande auprès du service des sports.
  - Pour les groupes débutants, il n'y a pas de séances. Sauf suivant information du club.
  - Pour les groupes confirmés, des entraînements libres pourront avoir lieu.
- La pratique du tir à l'arc en salle (Gymnase Jules Ferry) est interdite en dehors des horaires attribués par le service des sports.
- La pratique du tir à l'arc en extérieur (Terrain du Centre Omnisports) est autorisée aux archers confirmés en dehors des horaires définis sauf si le terrain est occupé par des animations de la ville ou des stages sportifs. Les archers mineurs ne pourront être acceptés en dehors des horaires qu'en présence d'un adulte.

### **La ciblerie :**

- Sur les deux sites, la ciblerie est à la charge du club.
- Toute utilisation par d'autres structures (stages nationaux, régionaux, départementaux ou autres...) doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable du club. Un devis et une facturation pourront être établis.
- Au Centre Omnisports, les paillons utilisés à 15 mètres sont pour moitié ceux du club et ceux du service de sports (Pass'sport d'été de la ville) (accord tacite).

### **Archers non adhérents au club:**

- Pour utiliser les installations, tout archer non adhérent au club doit :
  - Etre licencié auprès de la FFTA ou de la FFH
  - Faire une demande auprès du responsable du club.
  - S'acquitter d'une participation financière (ponctuel (de 1 à 5 séances)= Gratuit, autre = 40 euros)

## **Article 3 : PRATIQUE DU TIR A L'ARC – SECURITE - TENUE**

### **Règles de sécurité :**

Les adhérents pratiquants sont tenus de respecter les règles de bases de sécurité communiquées par les entraîneurs et les dirigeants notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction des cibles.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de le perturber par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches en cible.
- Déposer les feuilles de marque 2 mètres au moins devant les cibles lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, cordes usagées, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne pas utiliser les autres équipements sportifs pouvant être présent dans la salle (mur d'escalade, tapis de sol, espaliers...).
- Toute personne accompagnante doit se tenir à l'arrière du pas de tir et de la zone d'attente des archers.
- Les animaux de compagnie sont interdits à la salle. Ils sont tolérés sur le terrain extérieur mais doivent être tenus en laisse en arrière du pas de tir.

### **Tenue vestimentaire à l'entraînement :**

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées à la pratique (chaussures de sport, chaussure de randonnée pour le parcours).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

### **Tenue vestimentaire en compétition :**

- L'archer doit se référer aux instructions des mandats des compétitions édités par les clubs.
- La tenue « Club » est à privilégier. Le port du « jean » est interdit.
- La tenue « Club » est composée d'un polo à l'effigie du club plus un bas (pantalon ou jupe...) de couleur noire. Plusieurs versions du polo existent. Toutes sont valables en individuel.
- La tenue « Club » pour les compétitions par équipe est composée du polo club « dernière version » plus un bas de couleur noire. Tous les membres de l'équipe doivent porter la

même tenue y compris le coach.

#### **Article 4 : Les « Animations » ou les séances « découverte »**

Devant les participants novices, les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre

- Prévoir une trousse de secours.
- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne de tir.
- Interdire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début de tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste notamment en hauteur ou dans une direction « croisée ».
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles pour retirer les flèches ceci étant fait par l'encadrant ou son assistant.

#### **Article 5 : HYGIENE ET SANTE**

L'accès du club est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

#### **Article 6 : MATERIELS ET PRODUITS**

##### **Règles :**

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du club.
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux entraîneurs ou aux dirigeants.
- Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

##### **Prêt de matériel :**

- L'arc d'initiation est prêté aux débutants en première année de licence.
- Après la période d'essai, il sera demandé à l'adhérent d'acquiescer à ses frais le petit matériel complémentaire (palette, dragonne, carquois, 6 flèches). Le club pourra fournir ce matériel au prix coutant de son partenaire.

##### **Location :**

- A partir de la 2<sup>e</sup> année de licence, un arc « compétition » peut être loué.
- Les arcs « compétition » sont loués pour 50 euros pour l'année.
- L'entretien des arcs est à la charge de l'emprunteur. Il devra informer le responsable du club de toute détérioration.
- Un inventaire sera fait à la prise et au retour du matériel.

##### **Achat de matériel d'archerie et Partenariat :**

Pour ses achats en matériel d'archerie, le club est en partenariat **exclusif** avec la société « **HERACLES ARCHERIE** ». Ce partenariat est prévu pour une durée de 3ans.

Le club est tenu de réaliser la majorité de ses achats avec cette société.

Ce partenariat porte sur 2 points :

- **Remise pour le club:** achat de matériel spécifique pour le club ou du matériel pour des adhérents du club. Dans ce cas les adhérents concernés rembourseront au club le montant de leurs achats.

- **Remise pour les adhérents:** à l'archerie sur présentation de la licence en cours et carte d'identité. Pour les achats par « internet », l'archer doit demander un code de commande au responsable du club.

Les adhérents sont libres du choix de leur archerie pour leurs achats.

Les « Kits Débutants » (6 flèches, carquois, brassard, palette et dragonne) seront achetés exclusivement au club au prix coutant du partenaire archerie du club.

## **Article 7 : Mission des cadres et des dirigeants**

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique en interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)
- A la communication des règles de base de la pratique en sécurité (apprentissage...)
- A la présence de la trousse de secours
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie...)

Les cadres doivent s'informer périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

## **Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration (CA)**

### **Réunions :**

Voir article 9 des statuts (Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres).

### **Présences :**

Voir article 9 des statuts (La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations)

### **Convocations :**

Pour chaque réunion, sont convoqués :

- Tous les membres du CA et du Bureau
- Tous les entraîneurs ou assistants entraîneurs non membres du CA
- Tous les arbitres ou stagiaires arbitres non membres du CA

### **Délibérations :**

- Seules, les voix des membres du CA comptent.
- Les « non membres » du CA sont seulement consultatifs, ils participent aux discussions et donnent leurs avis.

## **Article 9 : Assemblée Générale (AG)**

Son fonctionnement est décrit à l'article 10 des statuts.

Le lieu de l'AG est déterminé par le conseil d'administration.

L'AG doit avoir lieu tous les ans au moins une semaine avant l'AG du Comité Départemental de manière à respecter l'ordre chronologique des AG: Clubs -> Départements -> Régions -> Fédération



Elle doit désigner les représentants à l'AG du Comité Départemental et à l'AG du Comité Régional.

Le nom des représentants sera communiqué au Comité Départemental et au Comité Régional.

Le procès-verbal (compte-rendu) de l'AG sera envoyé au plutôt au Comité Départemental et au Comité Régional (si possible avant les AG de ces instances).

### **Article 10 : Disposition Particulière : Règlement Financier**

Les cotisations, les aides financières et les tarifications du club sont définies dans le règlement financier du club.

Avant l'AG, et en fonction de la trésorerie du club, Le Bureau, propose au Conseil d'Administration les différentes aides pour chaque saison sportive pour approbation et validation.

Le règlement financier validé sera présenté à l'Assemblée Générale.

*Règlement intérieur adopté en Assemblée Générale à VICHY, le 16 octobre 2020,*

***Jean-Marie ROBERT , Président***

---

## ANNEXE 1 – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

---

### **Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2020 :**

Création du règlement intérieur.